



Avantages sociaux
Services actuariels
Assurances et rentes collectives
Ressources humaines

Tél. : 450 492-9812
1-877-492-9812
sgc@samsongroupeconseil.com
www.samsongroupeconseil.com



LES SERVICES HOSPITALIERS COUVERTS PAR LA LOI SUR L'ASSURANCE HOSPITALISATION

*Le présent communiqué vise à rappeler aux résidents du Québec
l'ensemble des services offerts par la Loi sur l'assurance hospitalisation.*

ADMISSIBILITÉ

Tous les résidents¹ du Québec sont obligatoirement assurés en vertu du régime provincial d'assurance hospitalisation.

SERVICES ASSURÉS

Hospitalisation au Québec

Pour les bénéficiaires hébergés dans un centre hospitalier, aucun frais n'est requis pour les services suivants :

- L'hébergement et les repas en salle commune (4 lits ou plus) ;
- Les soins infirmiers ;
- Les services de diagnostic ;
- Les soins de chirurgie, d'accouchement et d'anesthésie ;
- Les médicaments administrés à l'hôpital ;
- Certaines prothèses et orthèses ;
- Les services de physiothérapie, de radiothérapie ;
- Les produits biologiques et les préparations connexes ;
- La fourniture du matériel de chirurgie courante ;
- Les services rendus par le personnel du centre hospitalier.

De plus, les bénéficiaires peuvent recevoir sans frais les services suivants dans un centre hospitalier, sans toutefois y être hébergés :

- Les services cliniques de soins psychiatriques ;
- Les soins en électrochocs, l'insulinothérapie et la thérapie de comportement ;

¹ Au sens de la Loi sur l'assurance maladie ; certains critères peuvent s'appliquer.

- Les soins d'urgence ;
- Les services de diagnostic ;
- Les soins de chirurgie mineure ;
- Les services de physiothérapie, d'ergothérapie et d'inhalothérapie ;
- Les services de radiothérapie, d'audiologie, d'orthophonie et d'orthoptique ;
- Les services ou les examens requis par une loi du Québec pour obtenir un emploi ou en cours d'emploi.

Notez que d'autres services et thérapies peuvent aussi être assurés.

Séjour hors du Québec

Des services hospitaliers et professionnels sont couverts dans les autres provinces canadiennes, selon les tarifs en vigueur au Québec.

Séjour hors du Canada

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) n'accorde de remboursement que pour les soins reçus à la suite d'une maladie subite ou d'une situation d'urgence tel un accident.

Sur présentation des pièces justificatives requises, la RAMQ paie un maximum de :

- 100 \$ par journée d'hospitalisation (incluant la chirurgie d'un jour) ;
- 50 \$ par jour pour les soins reçus à la clinique externe ou à l'urgence d'un hôpital (sans être hospitalisé) y compris les services diagnostiques et thérapeutiques ;
- 220 \$ par traitement d'hémodialyse (qu'il y ait hospitalisation ou non).

TARIFS QUOTIDIENS

Les tarifs quotidiens en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 sont les suivants :

Chambre semi-privée 51,61 \$

-
- Avec téléphone, lavabo ou toilette privés ou communs à une autre chambre 56,91 \$

 - Avec téléphone, lavabo et toilette privés ou communs à une autre chambre 62,20 \$

 - Avec téléphone et salle de bain complète 72,79 \$
-

Chambre privée 83,38 \$

-
- D'une superficie de 9,75 à 11,5 mètres carrés, avec téléphone, lavabo ou toilette privés ou communs à une autre chambre 103,23 \$

 - D'une superficie d'au moins 11,5 mètres carrés, avec téléphone, lavabo et toilette privés ou communs à une autre chambre 123,09 \$

 - D'une superficie d'au moins 11,5 mètres carrés, avec téléphone et salle de bain complète commune avec une autre chambre 144,25 \$

 - D'une superficie d'au moins 11,5 mètres carrés, avec téléphone et salle de bain privée complète 165,44\$

 - Avec téléphone, salle de bain privée et salon attenant 206,44 \$
-

Ces tarifs sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'augmentation de l'indice des rentes du Québec.

COTISATIONS

L'employeur cotise un pourcentage donné de sa masse salariale : 2,7% pour une masse salariale de 1 000 000 \$ ou moins ; le taux de cotisation augmente graduellement jusqu'à 4,26% pour une masse salariale de 5 000 000 \$ ou plus.

Les résidents du Québec cotisent 1 % de la presque totalité du revenu imposable autre que le salaire, en excédent de 12 370 \$ (sauf la tranche entre 27 371 \$ et 43 010 \$), jusqu'à concurrence de 1 000 \$.